

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/04/2025 - B2025/001833 - 2021 B 01887 - 897 857 876 - NAOS

NAOS

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 650 000,00 euros
Siège social : Amiral, Marina Baie des Anges
• 06270 VILLENEUVE LOUBET
• 897 857 876 RCS ANTIBES

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

EN DATE DU 21 MAI 2024

DECISION 2. AFFECTATION DU RESULTAT

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 186 668,96 euros de la manière suivante :

1. Origine

– Réserve légale :	1 270,00 €
– Report à nouveau :	111,34 €
– Résultat de l'exercice :	186 668,96 €

2. Affectation du résultat

– Au poste "Réserve légale" :	9 334,00 €
– Au poste "Report à nouveau" :	7 334,96 €
– A titre de dividendes :	170 000,00 €

3. Positionnement des comptes après affectation

– Le poste "Réserve légale" :	10 604,00 €
– Le poste "Report à nouveau" :	7 446,30 €

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS

Le dividende sera mis en paiement à compter du 21/05/2024.

a) REGIME SOCIAL DES DIVIDENDES

Les revenus distribués sont soumis aux prélèvements sociaux (Contribution sociale généralisée (CSG) à 9,2%, Prélèvement de solidarité à 7,5 % et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) à 0,5%), déclarés et payés par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant la mise en paiement :

- Assiette des prélèvements sociaux :170 000 euros
- Prélèvements sociaux (17,2 %) :29 240 euros

b) REGIME FISCAL DES DIVIDENDES

- Prélèvement de 12,8 % (article 117 quater I.-1 du Code général des impôts)

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui bénéficient de revenus distribués sont assujetties à un prélèvement au taux de 12,8 %.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et, à 75 000 € pour

les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater.

L'actionnaire unique n'ayant pas demandé à être dispensé du prélèvement forfaitaire, il sera déclaré et payé par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant la mise en paiement :

- Assiette du prélèvement forfaitaire :170 000 euros
- Prélèvement forfaitaire (12,8 %) :21 760 euros

■ Imposition des dividendes (article 200 A, 2. du Code général des impôts)

L'impôt sur le revenu dû par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à raison, notamment des distributions de dividendes est établi par application du taux forfaitaire fixé à 12,8 %.
Le revenu est retenu pour son montant brut.

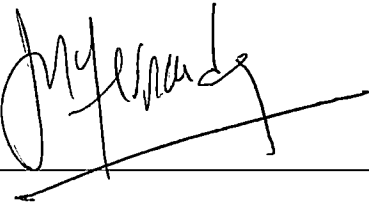
Par dérogation, sur option globale, expresse et irrévocable du contribuable, les distributions de dividendes sont retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158.
Ainsi, le revenu est réduit d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

3 derniers exercices	Le montant des dividendes qui ont été mis en distribution	Le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	
		Eligibles	Non-éligibles
31/12/2022	24 000 €	24 000 €	0 €
31/12/2021	0 €	0 €	0 €
31/12/2020	Néant	Néant	Néant

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Président : Monsieur HERNANDEZ Jean-Daniel



NAOS

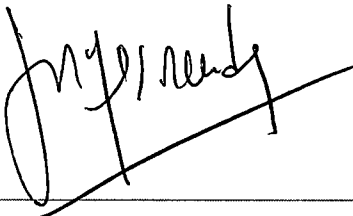
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 650 000,00 euros
Siège social : Amiral, Marina Baie des Anges
06270 VILLENEUVE LOUBET
897 857 876 RCS ANTIBES

BILAN, COMPTE DE RESULTAT, ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Certifié conforme à l'original, le Président

Monsieur HERNANDEZ Jean-Daniel

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Jean-Daniel Hernandez'. A long, horizontal stroke extends from the bottom of the signature across the width of the box.

Désignation de l'entreprise		SAS NAOS		Amiral		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		Marina Baie des Angés		06270 VILLENEUVE LOUBET			
SIRET		8 9 7 8 5 7 8 7 6 0 0 0 2 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	13 851	030	4 309	9 542	8 109
	Immobilisations financières* (1)	040	2 742 725	042		2 742 725	2 682 725
	Total I (5)	044	2 756 576	048	4 309	2 752 267	2 690 834
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	115 892	070		115 892	60 253
		072	4 691	074		4 691	10 854
	Valeurs mobilières de placement	080	700 000	082		700 000	700 000
	Disponibilités	084	342 767	086		342 767	253 780
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	1 163 350	098		1 163 350	1 024 887
	Total général (I + II)	110	3 919 927	112	4 309	3 915 617	3 715 721
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		3 650 000		3 650 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		1 270			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		111		(29 467)	
	Résultat de l'exercice	136		186 669		54 848	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		3 838 050		3 675 381	
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		137		3 410	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		77 390		36 930	
	Comptes courants d'associés	173		40			
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		77 567		40 340		
Total général (I + II + III)				180		3 915 617	
						3 715 721	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	33 150	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	99 100	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	6 653	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS NAOS		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023	Exercice N-1 clos le 31122022
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	371 714
					126 227
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	3
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	371 717
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	57 642
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	1 396
	Rémunérations du personnel *			250	46 800
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	20 904
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	2 401
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1 091
		260			320
	Total des charges d'exploitation (II)			264	130 233
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	241 484
	Produits financiers (III)			280	355
	Produits exceptionnels (IV)			290	6 653
	Charges financières (V)			294	
Charges exceptionnelles (VI)	347		300	5 266	
Impôts sur les bénéfices * (VII)	348		306	56 557	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	186 669	
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	186 669	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	56 557
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
Entreprises nouvelles (44, sexies A)		986		989	
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)		981		991	
ZFA NG (44, quaterdecies)		345		344	
Zone franche urbaine (44 octies A)		987		127	
Créance due au report en arrière du déficit		346		655	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)		643		645	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)		648		649	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				641	
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990	
Déficits	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	243 226
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370	243 226	

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 915 617** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **378 725** euros et un total **charges** de **192 056** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **186 669** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.